AR Prefecture
083-218301000-20200710-DELIB02020_055-DE
Reçu le 23/07/2020
Publié le 23/07/2020

MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020-55

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 17 h 00, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au restaurant scolaire sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux représentés :	2
Nombre de conseillers municipaux absents :	1
Nombre de votants :	26
Date d'envoi de la convocation :	3 juillet 2020
Ordre du jour affiché le :	3 juillet 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, HOUILLIER Florence, ASTESIANO Franck, BRETON Géraldine, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibaut, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, CANNIZZARO Philippe, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : Claudine BOLLA SCOTTO donne procuration à Catherine ALTARE, BOURAGBA Nathalie donne procuration à Didier FOSSE.

Absent(s) : BRISSI Jacqueline

Secrétaire de séance : Florence HOUILLIER

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 99 et L 2121-33,

VU la délibération n° XXXII du 12 novembre 1975, portant adhésion au CNAS,

AR Prefecture
083-218001000-20200710-DELIB08020_055-DE
Reçu le 23/07/2020
Publié le 23/07/2020

VU les statuts du Comité National d'Actions Sociales,

CONSIDERANT l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-21 susvisé, le conseil municipal peut décider, à la demande d'un quart des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence le Conseil Municipal est au préalable invité à décider si les nominations auront lieu ou pas au scrutin secret.

Madame le maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 1975, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communal à compter du 1er janvier 1976.

Dans ses statuts, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents des collectivités adhérentes. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Après appel à candidature, 1 seule candidate a été présentée : Mme Géraldine BRETON. Elle est donc directement désignée sans qu'il soit nécessaire de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- **DE DESIGNER** pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) Mme Géraldine BRETON, déléguée titulaire.

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Comité National d'Action Sociale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récept
administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télére
www.telerecours.fr.
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié le :

Signature numérique de Catherine ALTARE
Maire
Le 21/07/2020 10:26:23